



ARRÊTÉ

Relatif à la tarification au titre de l'année 2024
de l'établissement d'accueil non médicalisé « Les Villas d'Orient » à LANESTER
géré par la Mutualité Bretagne Sanitaire et Social

2024- 299

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du conseil départemental du Morbihan 22 décembre 2023 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des services et établissements pour personnes handicapées pour 2024 en application de l'article L. 313-8 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la délibération du conseil départemental du Morbihan du 22 décembre 2023 fixant les crédits budgétaires 2024 des interventions départementales en faveur des personnes en situation de handicap ;
- Vu l'arrêté en date du 16 février 2024 autorisant le transfert des capacités de l'EAM Foyer Soleil à Lorient, de l'EAM Villa Soleil à Pont-Scorff et l'EAM Foyer Soleil annexe à Bréhan dans le nouvel EAM Les Villas d'Orient à Lanester et maintenant les capacités des EAM La Clé des Champs à Plouay et Rorh Mez à Ploemeur ;
- Vu l'arrêté en date du 6 août 2024 portant autorisation de l'établissement d'accueil non médicalisé (EANM) « Les Villas d'Orient » - avec une ouverture en septembre 2024 - géré par la Mutualité Bretagne Sanitaire et Social et situé à LANESTER ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2022/2026 entre les entités La Mutualité Bretagne Sanitaire et Social, La Mutualité Bretagne Santé Social, l'agence régionale de santé Bretagne et les départements du Finistère et du Morbihan ;

ARRÊTE

Article 1 :

La dotation « prix de journée globalisé » de l'année 2024 de La Mutualité Bretagne Sanitaire et Social est fixée comme suit :

FINESS	SIRET	Raison sociale	Type activité	Montant
560006074	77786382000604	EANM Les Villas d'Orient	Foyer de Vie	589 000 €

Article 2 :

Le prix de journée de l'EANM géré par La Mutualité Bretagne Sanitaire et Social est fixé à compter du 1^{er} septembre 2024 comme suit :

FINESS	SIRET	Raison sociale	Type activité	Montant
560006074	77786382000604	EANM Les Villas d'Orient	Foyer de Vie	230,53 €

Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes, Greffe du TITSS sis 2 Place de l'Édit de Nantes - BP 18529 - 44185 Nantes cedex 4, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

Le directeur général des services départementaux, la directrice des établissements et services et le président du conseil d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site du département (www.morbihan.fr).

Vannes, le 17 septembre 2024

Le Président du Conseil départemental


David LAPPARTIENT